

MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-03-001

Annule et remplace la délibération n° 2023-02-006 du 6 mars 2023

Le vingt sept avril deux mil vingt trois

Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 14

Nombre de Conseillers Municipaux absents ou excusés : 1

Date de convocation : 17 avril 2023

Date d'affichage : 28 avril 2023

Présents : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Sébastien PACCARD, Nathalie HENRY, Olivier CHAMOT, Sandrine BOCHET, Jocelyne BORNE, Christian LEOTY (Procuration), Jocelyne YAKOVLEFF, Sylvie LOUVEAU (Procuration), Mickael BAFCOP (Procuration), Christophe BALMIER, Céline JEANNINGROS (Procuration), Emmanuel TISSOT, Karen DA COSTA

Absent : M. Bernard SAILLANT,

Secrétaire de séance : M. Olivier CHAMOT

**OBJET : ACQUISITION IMMOBILIERE AU CHEF-LIEU
DE MENTHONNEX-EN-BORNES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune à l'opportunité d'acquérir à l'amiable une bâtisse avec un tènement de 1925 m2 au bourg-centre, en prolongement des bâtiments communaux.

Il s'agit de la propriété appartenant à l'indivision BRAND située 624 Route de Menthonnex, cadastrée au chef-lieu section B 601 et B 1526 et classée en zone UHc du Plan Local d'Urbanisme.

France Domaine, consulté par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, a estimé la valeur vénale à 420.000 €.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que les consorts BRAND sont aussi disposés à céder à la commune le reste de leur propriété située au chef-lieu de Menthonnex-en-Bornes, cadastrée section B n° 569 – 570 et 1246 d'une contenance de 4868 m2 au prix de 5.000 € (zone N du PLU), soit une acquisition totale de 425.000 €.

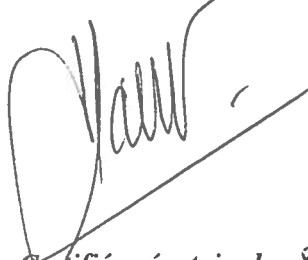
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Considérant** l'emplacement comme stratégique pour que la commune preserve ses possibilités futures d'aménagements ;
- **Vu** l'inscription au budget primitif 2023 du montant nécessaire à l'acquisition ;

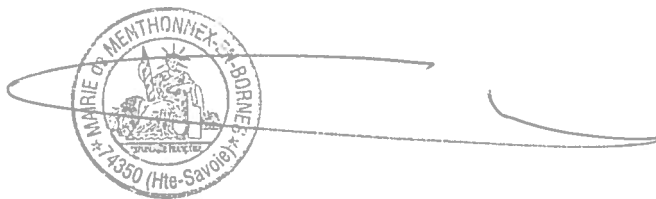
- **Vu** l'estimation réalisée par le service des domaines ;
- **Autorise** le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette propriété au prix de 425.000 € (quatre cent vingt cinq mille euros) ;
- **Désigne** le notaire du vendeur, Maître Xavier GUILLAUD-BATAILLE de l'office notarial de Saint-Jorioz pour régulariser cette transaction.

Ainsi fait et délibéré, à Menthonnex-en-Bornes, le vingt sept avril deux mil vingt trois.

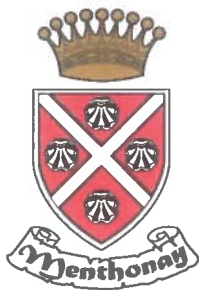
Le secrétaire de séance,
Olivier CHAMOT



Le Maire,
Guy DEMOLIS



Certifié exécutoire le 28 avril 2023
Compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le : 28 avril 2023
Et de sa mise à disposition du public le : 28 avril 2023



MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-03-002

Le vingt sept avril deux mil vingt trois

Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 14

Nombre de Conseillers Municipaux absents ou excusés : 1

Date de convocation : 17 avril 2023

Date d'affichage : 28 avril 2023

Présents : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Sébastien PACCARD, Nathalie HENRY, Olivier CHAMOT, Sandrine BOCHET, Jocelyne BORNE, Christian LEOTY (Procuration), Jocelyne YAKOVLEFF, Sylvie LOUVEAU (Procuration), Mickael BAFCOP (Procuration), Christophe BALMIER, Céline JEANNINGROS (Procuration), Emmanuel TISSOT, Karen DA COSTA

Absent : M. Bernard SAILLANT,

Secrétaire de séance : M. Olivier CHAMOT

OBJET : SUBVENTION CDAS 2023

Dans le cadre de la demande de subvention au Département au titre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité), Monsieur le Maire propose de présenter le projet d'acquisition de la propriété BRAND située au chef-lieu de Menthonnex-en-Bornes pour un montant de 425.000 € ainsi que les travaux de déconstruction intérieure de la bâtisse estimés à 75.000 € HT soit un programme de 500.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de budgéter cet investissement ;
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département au titre du CDAS ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande..

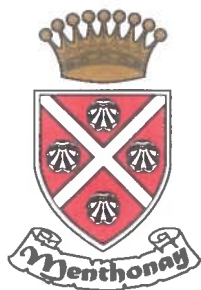
Ainsi fait et délibéré, à Menthonnex-en-Bornes, le vingt sept avril deux mil vingt trois.

Le secrétaire de séance,
Olivier CHAMOT

Le Maire,
Guy DEMOLIS

Certifié exécutoire le 28 avril 2023
Compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le : 23 avril 2023
Et de sa mise à disposition du public le : 23 avril 2023





MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-03-003

Le vingt sept avril deux mil vingt trois

Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 13

Nombre de Conseillers Municipaux absents ou excusés : 2

Date de convocation : 17 avril 2023

Date d'affichage :

Présents : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Sébastien PACCARD, Olivier CHAMOT, Sandrine BOCHET, Jocelyne BORNE, Christian LEOTY (Procuration), Jocelyne YAKOVLEFF, Sylvie LOUVEAU (Procuration), Mickael BAFOP (Procuration), Christophe BALMIER, Céline JEANNINGROS (Procuration), Emmanuel TISSOT, Karen DA COSTA

Absent : M. Bernard SAILLANT, Mme Nathalie HENRY

Secrétaire de séance : M. Olivier CHAMOT

OBJET : Convention d'objectifs et de financement de l'association cantine-garderie de Menthonnex-en-Bornes

Monsieur Le Maire rappelle que la commune soutient l'association cantine-garderie de menthonnex-en-Bornes dans son action de gestion de la cantine et de la garderie périscolaire.

Ce soutien se matérialise depuis de nombreuses années par la mise à disposition des locaux et la prise en charge des dépenses d'énergie, mais aussi par des subventions de fonctionnement attribuées à l'association.

Afin de faire face à l'accroissement des effectifs et de l'inflation, il a été prévu lors du vote du budget 2023 un montant de 35.000 €.

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs doit être passée dès lors qu'une subvention allouée à une association par une autorité administrative dépasse le seuil de 23.000,00 €.

La subvention 2023 dépassant le seuil mentionné, une convention doit être établie.

Le projet de convention est joint en annexe.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la conclusion avec l'association cantine garderie de Menthonnex-en-Bornes de la convention d'objectifs ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

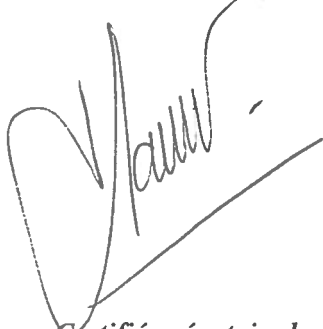
Entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs ci-annexée à passer avec l'association cantine garderie de Menthonnex-en-Bornes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Ainsi fait et délibéré, à Menthonnex-en-Bornes, le vingt sept avril deux mil vingt trois.

Le secrétaire de séance,
Olivier CHAMOT

Le Maire,
Guy DEMOLIS



Certifié exécutoire le 23 avril 2023
Compte tenu de sa télétransmission 23 avril 2023
en Sous-Préfecture le : 23 avril 2023
Et de sa mise à disposition du public le : 23 avril 2023



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 074-217401777-20230427-D2023_03_003-DE

SLOW

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION CANTINE GARDERIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

ENTRE :

- La commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, représentée par son maire, Monsieur Guy DEMOLIS, d'une part ;

ET

- L'association cantine garderie de Menthonnex-en-Bornes représentée par sa présidente, Madame Nathalie HENRY, d'autre part.

PREAMBULE

La cantine et la garderie périscolaire de la commune sont gérées par une structure associative composée de représentants de parents d'élèves et de la municipalité.

Actuellement, l'école communale est fréquentée par 128 élèves, susceptibles d'utiliser à tout moment les services de cette structure.

MISSIONS

* assurer la gestion, le fonctionnement, l'encadrement des enfants confiés par les parents d'élèves en dehors des horaires d'ouvertures de l'école.

* assurer la gestion, le fonctionnement, la distribution des repas, l'encadrement des élèves fréquentant la cantine pendant la pose méridienne ainsi que le nettoyage et la propreté des locaux.

La structure a en charge la tarification, l'encaissement des prestations, le règlement des fournitures et frais de fonctionnement ainsi que le recrutement et le paiement du personnel.

MOYENS

La commune met à disposition de l'association les locaux, l'énergie, le chauffage, le téléphone, internet et les produits d'entretien ainsi que son appui technique dans divers domaines nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

MONTANT DE LA SUBVENTION

La commune s'engage pour sa part, par cette convention, à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement, mandatée en une ou plusieurs fois, calculée en fonction de la fréquentation et du bilan financier de l'association.

Au titre de l'année 2023, la subvention de fonctionnement, prévue au budget primitif de la commune est de 35.000 €.

RENOUVELLEMENT

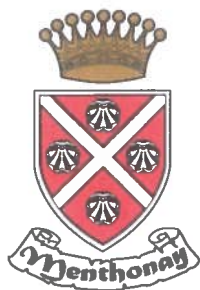
La présente convention est établie pour une année et est renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties pourra la rompre à son terme et devra pour se faire respecter un préavis de 3 mois.

Fait à Menthonnex-en-Bornes, le 27 avril 2023

La Présidente ,
Nathalie HENRY

Le Maire,
Guy DEMOLIS





MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-03-004

Le vingt sept avril deux mil vingt trois

Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 14

Nombre de Conseillers Municipaux absents ou excusés : 1

Date de convocation : 17 avril 2023

Date d'affichage : 28 avril 2023

Présents : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Sébastien PACCARD, Nathalie HENRY, Olivier CHAMOT, Sandrine BOCHET, Jocelyne BORNE, Christian LEOTY (Procuration), Jocelyne YAKOVLEFF, Sylvie LOUVEAU (Procuration), Mickael BAF COP (Procuration), Christophe BALMIER, Céline JEANNINGROS (Procuration), Emmanuel TISSOT, Karen DA COSTA

Absent : M. Bernard SAILLANT,

Secrétaire de séance : M. Olivier CHAMOT

OBJET : Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée des projets de sécurisation routière du chef-lieu susceptibles d'être éligibles aux subventions dites « amendes de police » :

* l'aménagement d'un plateau surélevé situé au passage de la plateforme des ordures ménagères et de l'arrêt de bus scolaires ;

* l'aménagement d'un circuit de mobilité douce le long de la RD 27 à la sortie Est du chef-lieu jusqu'au chemin piétonnier des Petits Pierres.

Il présente un devis estimatif des travaux chiffré par le cabinet d'ingénierie CARRIER à 60.234 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces deux projets de sécurité routière qui contribueront à ralentir la vitesse au bourg centre et à favoriser la mobilité douce en direction du hameau des « Petits Pierres ».
- **DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre des chantiers au Cabinet CARRIER.

- **CHARGE** le Maire de solliciter le Département dans le cadre de la répartition des amendes de police et à effectuer les démarches pour mettre en œuvre le projet.

Ainsi fait et délibéré, à Menthonnex-en-Bornes, le vingt sept avril deux mil vingt trois.

**Le secrétaire de séance,
Olivier CHAMOT**



**Le Maire,
Guy DEMOLIS**



*Certifié exécutoire le 28/04/2023
Compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le : 28/04/2023
Et de sa mise à disposition du public le : 28/04/2023*